

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Vincent Maitre, Robert Pattaroni, Mmes Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Odette Saez, acceptée par le Conseil municipal le 20 février 2008, intitulée: «Pour une retraite flexible et à la carte en faveur du personnel de la Ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'établir une retraite flexible et à la carte en faveur du personnel de la Ville de Genève;
- d'en évaluer les avantages et les inconvénients;
- de proposer une date de mise en application du nouveau système.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément aux statuts de la Ville de Genève et de sa caisse de prévoyance, la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP), le personnel de la Ville est à la retraite dès l'âge de 62 ans révolus. Pour mémoire, rappelons que la CAP applique un plan en primauté des prestations et qu'elle attribue un taux de rente de 2% par année de cotisation pour atteindre au bout de trente-cinq ans un taux de rente maximal de 70% du dernier salaire assuré.

Les employé-e-s peuvent faire valoir leur droit à une pension de retraite dès l'âge de 58 ans révolus. Si la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 ans révolus et 62 ans, il n'y a pas de réduction de rente, la CAP prend à sa charge ce coût. Si l'employé-e a entre 58 ans révolus et 60 ans, la réduction de la rente est de 5% par année d'anticipation.

Par ailleurs, la possibilité est donnée au/à la fonctionnaire, dont le taux de rente à la CAP est de 40% au plus, de poursuivre son activité au-delà de 62 ans révolus, mais au plus jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite fixé selon la loi sur l'AVS. Il/elle est alors engagé-e en qualité d'auxiliaire fixe sur la base d'une acceptation du Conseil administratif.

Le nouveau statut du personnel, à l'étude au Conseil municipal, maintient le même principe que celui décrit jusqu'ici. Toutefois, le taux de rente passe de 40% à 50% pour pouvoir prolonger l'activité au-delà de 62 ans révolus. De même, il précise que

les cadres supérieur-e-s qui projettent de prendre une retraite anticipée doivent en informer leur supérieur-e hiérarchique au moins six mois avant la date de leur départ.

Aujourd'hui, ce sont là les flexibilités dont dispose le personnel de la Ville.

Soulignons que le Conseil administratif entend la préoccupation soulevée par les motionnaires quant à la nécessité de mettre en place des mesures permettant de combler des lacunes de prévoyance pour les personnes ayant eu un parcours professionnel inhabituel, avec du temps partiel par exemple. En ce sens, il a la réelle volonté de réfléchir, en collaboration avec les partenaires sociaux, sur les mesures de retraite anticipée qui pourraient être développées pour le personnel de la Ville.

Toutefois, entamer cette réflexion aujourd'hui n'est pas adéquat. En effet, bien que sa couverture financière est aujourd'hui assurée, la CAP constate qu'elle souffre d'un problème structurel qui ne lui permet pas de maintenir un taux de couverture suffisant à terme. Cette situation trouve son origine dans le nombre de pensionné-e-s très élevé en regard du nombre d'actif/ve-s cotisant-e-s. En conséquence, pour faire face à ce problème structurel, elle mène des études importantes basées sur plusieurs scénarios visant à assurer son équilibre financier à long terme. Il en résultera, dans un proche avenir, une modification des statuts de la CAP.

De ce fait, lorsque la CAP aura avancé dans son travail et arrêté des décisions sur un nouveau modèle de prévoyance et de calcul des rentes futures, le Conseil administratif pourra réfléchir de manière plus concrète et pertinente sur les axes de retraite anticipée qu'il peut envisager de développer.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

Le 16 juin 2010.